

Imprimè le 31/10/2023 Page n. 1 / 22

Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:

Dénomination **NORPHEN RICRETE (A)**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

APPRÊT ÉPOXY BICOMPOSANT Dénomination supplèmentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale NORD RESINE S.p.A. Adresse Via Fornace Vecchia, 79

Localité et Etat 31058 Susegana (TV)

Italia

HE00-V04G-D00E-CKVD

Tél. +39 0438-437511 Fax +39 0438-435155

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

annabreda@nordresine.com sécurité.

Fournisseurs: NORD RESINE S.p.A.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Pour renseignements urgents s'adresser à

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

catégorie 2 effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:





Mentions d'avertissement: Attention



141 - NORPHEN RICRETE (A)

du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 2 / 22

Page n. 2 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers/>>

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.

P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient: Alkyl (C12-14) glycidyl ether

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and

[2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy)methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

INDEX 19 \leq x < 25 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2

H41

CE 216-823-5 Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%

CAS 1675-54-3 Règ. REACH 01-2119456619-26

 $Reaction\ mass\ of\ 2,2'-[methylene bis (4,1-phenylene oxymethylene)] dioxirane\ and$

[2-{{2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane

INDEX 12 ≤ x < 19 Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 701-263-0 CAS 9003-36-5 Règ. REACH 01-2119454392-40 Alkyl (C12-14) glycidyl ether

INDEX 603-103-00-4 $4 \le x < 8$ Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 271-846-8 CAS 68609-97-2 Règ. REACH 01-2119485289-22

BIOXYDE DE TITANE

INDEX $0 \le x < 1$ EUH212

CE 236-675-5 CAS 13463-67-7 Règ. REACH 01-2119489379-17

905-562-9

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

INDEX $0 \le x < 1$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE CAS

©EPY 11.5.2 - SDS 1004.14



141 - NORPHEN RICRETE (A)

Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 3 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

Règ. REACH 01-2119555267-33

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

INDEX 606-002-00-3 0 ≤ x < 1 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0 CAS 78-93-3

Règ. REACH 01-2119457290-43

ACÉTATE D'ÉTHYLE

INDEX 607-022-00-5 0 ≤ x < 1 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4 CAS 141-78-6

Règ. REACH 01-2119475103-46

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

INDEX 607-195-00-7 $0 \le x < 1$ Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-603-9 CAS 108-65-6 Règ. REACH 01-2119475791-29

Quaternary ammonium compounds, benzyl(hydrogenated tallow alkyl)dimethyl, chlorides

INDEX 0 ≤ x < 0,25 Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1

H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 263-081-3 LD50 Oral: 398 mg/kg

CAS 61789-72-8 Règ. REACH 01-2119970169-28

ACÉTATE DE N-BUTYLE

INDEX 607-025-00-1 0 ≤ x < 1 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1 CAS 123-86-4

Règ. REACH 01-2119485493-29

QUARTZ

CE

INDEX 0 ≤ x < 1 **STOT RE 1 H372**

CE 238-878-4 CAS 14808-60-7

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

INDEX 601-022-00-9 0 ≤ x < 1 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304,

STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note

de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CAS 1330-20-7

215-535-7

Règ. REACH 01-2119488216-32

ÉTHYLBENZÈNE

INDEX 601-023-00-4 0 ≤ x < 1 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,

Aquatic Chronic 3 H412

CE 202-849-4 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h

CAS 100-41-4

Règ. REACH 01-2119489370-35

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles



Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 4 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimė le 31/10/2023 Page n. 5 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und
		Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας
		2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki
		tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3,
NED	Nederland	eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os
		riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające
		rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru
1100	rtomania	modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
		(Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE)
		2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive
		2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive
		91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

		PRODUIT RE I	REACTION: BIS	PHENOL-A-E	PICHLORHYDI	RINE				
Concentration prévue	sans effet si	ır l'environnem	ent - PNEC							
Valeur de référence	en eau douce	1				0,006	mg//l			
Valeur de référence en eau de mer 0,0006 mg/l										
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douce				0,996	mg/kg			
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau de me	r			0,0996	mg/kg			
Santé – Niveau dérivé	sans effet - I	ONEL / DMEL								
	Effets sur	les consommate	urs		Effets sur les	travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
			S					S		
Orale			VND	0,75						
				mg/kg/d						
Inhalation							VND	12,25		
								mg/m3		
Dermique			VND	3,571			VND	8,33		
				mg/kg/d				mg/kg		



141 - NORPHEN RICRETE (A)

Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimė le 31/10/2023 Page n. 6 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

Desetion mass of 0.01	[mandle vilamale	:-/4.4 mb-mile		114::				
Reaction mass of 2,2'- [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmo			•	-	1			
[2,2'-[methylenebis(2,1	• , •		• /					
Concentration prévue								
Valeur de référence						0,003	mg/l	
Valeur de référence	pour sédimen	ts en eau douc	e			0,294	mg/kg	
Valeur de référence	•					0,029	mg/kg	
Valeur de référence	pour l'eau, éc	oulement interi	mittent			0,025	mg/l	
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S	TP			10	mg/l	
Valeur de référence	pour la catégo	orie terrestre				0,237	mg/kg	
Santé – Niveau dérivé	sans effet - [ONEL / DMEL						
	Effets sur	les consomma	teurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Orale				6,25				
				mg/kg bw/d				20.00
Inhalation				8,7				29,39
Danneigura				mg/m3				mg/m3
Dermique				62,5				104,15
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

			Alkyl (C12-1	glycidyl eth	er					
oncentration prévue	sans effet si	ur l'environnen	nent - PNEC							
Valeur de référence	en eau douce)				0,0072	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer 0,00072 mg/l										
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau douc	е			66,77	mg/kg			
Valeur de référence	pour sédimer	nts en eau de m	er			6,677	mg/kg			
Valeur de référence	pour les micro	oorganismes S1	ГР			10	mg/l			
Valeur de référence	pour la catég	orie terrestre				80,12	mg/kg			
anté – Niveau dérivé	sans effet -	DNEL / DMEL								
	Effets sur	les consommat	eurs		Effets sur les	travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique		
			S					S		
Inhalation								13,8		
								mg/m3		
Dermique								3,9		
								mg/kg		
								bw/d		

				BIOXYDI	E DE TITA	ANE
Valeur limite de s	euil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
TLV	GRC		10			
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR
NDS/NDSCh	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		2,5				RESPIR



Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimė le 31/10/2023 Page n. 7 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

		Rea	ction mass	of ethylbenze	ene and m-	xylene and p-xyler	ie		
Valeur limite de	e seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Obs	ervations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
Concentration	prévue sans	effet sur l'env	vironnemen	it - PNEC					
Valeur de réf	érence en ea	au douce					0,25	mg/l	
Valeur de réf	érence en ea	au de mer					0,25	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer 14,33 mg/kg									
Valeur de réf	érence pour	la catégorie ter	restre				2,41	mg/kg	

				ÉTUVI MÉ	THYLCÉTONE				
aleur limite de s	ouil			EIHYLME	IHTLCETONE				
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ob	a a mustia ma		
туре	elal	mg/m3		mg/m3		Notes / Ob	servations		
TLV	CZE	600	ppm 200,4	900	ppm 300,6				
AGW	DEU	600	200,4	600	200	PEAU			
MAK	DEU	600	200	600	200	PEAU			
VLA	ESP	600	200	900	300	I LAO			
VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU			
TLV	GRC	600	200	900	300	1 LAO			
AK	HUN	600	200	900	000	PEAU			
GVI/KGVI	HRV	600	200	900	300	1 LAO			
VLEP	ITA	600	200	900	300				
TGG	NLD	590	200	500	200	PEAU			
VLE	PRT	600	200	900	300	1 12/10			
NDS/NDSCh	POL	450	200	900	000	PEAU			
TLV	ROU	600	200	900	300	1 2/10			
MV	SVN	600	200	900	300	PEAU			
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU			
OEL	EU	600	200	900	300	1 2/10			
TLV-ACGIH		590	200	885	300				
oncentration pr	évue sans								
Valeur de référ							55,8	mg/l	
Valeur de référ							55,8	mg/l	
Valeur de référ			eau douce				284,74	mg/kg	
Valeur de référ							709	mg/l	
Valeur de référ				oisonnement s	econdaire)		100	mg/kg	
Valeur de référ							22,5	mg/kg	
anté – Niveau d							,-		
	Ef	fets sur les co	onsommateu	rs		Effets sur les t	travailleurs		
Voie d'exposition			/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
			gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	`	,	3	s .	'	3	3	•	s
Orale					31				
					mg/kg bw/d				
Inhalation					106				600
					mg/m3				mg/m3
Dermique					412				1161
•					mg/kg bw/d				mg/kg
									bw/d



Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 8 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

				_		
				ACÉTAT	E D'ÉTHYLI	E
Valeur limite de se	euil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7	
AGW	DEU	730	200	1460	400	
MAK	DEU	750	200	1500	400	
VLA	ESP	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	734	200	1468	400	
TLV	GRC	734	200	1468	400	
AK	HUN	734		1468		
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400	
VLEP	ITA	734	200	1468	400	
TGG	NLD	734		1468		
VLE	PRT	734	200	1468	400	
NDS/NDSCh	POL	734		1468		
TLV	ROU	734	200	1468	400	
MV	SVN	734	200	1468	400	
WEL	GBR	734	200	1468	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			
Concentration pré	vue sans e	ffet sur l'en	vironnement	t - PNEC		
Valeur de référe	ence en eau	douce				0,26 mg/l
Valeur de référe	ence en eau	de mer				0,026 mg/l
Valeur de référe	ence pour sé	édiments en e	1,25 mg/kg			
Valeur de référe	ence pour sé	édiments en e	0,125 mg/kg			
Valeur de référe			1,65 mg/l			
Valeur de référe	ence pour le	s microorgan	650 mg/l			
Valeur de référe	ence pour la	chaîne alime	entaire (empo	oisonnement s	econdaire)	200 mg/kg
Valeur de référe	ence pour la	catégorie ter	restre			0,24 mg/kg



141 - NORPHEN RICRETE (A)

Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimė le 31/10/2023 Page n. 9 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

			ACÉTA	TE DE 2-MÉTH	IOXY-1-MÉTH	YLETHYLE			
aleur limite de s	~								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Ob	servations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU			
AGW	DEU	270	50	270	50				
MAK	DEU	270	50	270	50				
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU			
TLV	GRC	275	50	550	100				
AK	HUN	275		550					
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU			
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU			
TGG	NLD	550							
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	260		520		PEAU			
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU			
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU			
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU			
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU			
oncentration pro	évue sans	effet sur l'e	nvironneme	nt - PNEC					
Valeur de référe							0,635	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	ı de mer					0,0635	mg/l	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en	eau douce				3,29	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour s	édiments en	eau de mer				0,329	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour l'	eau, écouler	ment intermit	tent			6,35	mg/l	
Valeur de référe	ence pour le	es microorga	nismes STP				100	mg/l	
Valeur de référe	ence pour la	a catégorie te	errestre				0,29	mg/kg	
anté – Niveau de	érivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
	Eff	ets sur les c	onsommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux S	/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
·	aig	ius ai	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
	, , ,		•	s	•	· ·	J	•	S
Orale					1,67 mg/kg/d				
Inhalation					33				275
					mg/m3				mg/m3
Dermique					54,8				153,5
1					mg/kg/d				mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé	•		pounds, benzyl(hydrogenated	tallow alkyl)c	limethyl, chlor	ides	
Cante – Niveau derive		les consommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			S					S
Inhalation				1,64				3,96
				mg/kg				mg/kg
Dermique				3,4				5,7
•				mg/kg bw/d				mg/kg
				0 0				hw/d



Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimė le 31/10/2023 Page n. 10 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

				_		
				ACÉTATE I	DE N-BUTYL	E
Valeur limite de s	euil					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r	min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	241	50	724	150	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
TLV	GRC	710	150	950	200	
AK	HUN	241		723		
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
TGG	NLD	150				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSCh	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
MV	SVN	300	62	600	124	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

				Ql	UARTZ	
Valeur limite de s	euil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		0,05			RESPIR
VLEP	FRA	0,1				RESPIR
GVI/KGVI	HRV	0,1				
VLEP	ITA	0,1				RESPIR
TGG	NLD	0,075				RESPIR
VLE	PRT	0,025				RESPIR
NDS/NDSCh	POL	0,1				RESPIR
TLV	ROU	0,1				RESPIR
MV	SVN	0,15				RESPIR
OEL	EU	0,1				RESPIR
TLV-ACGIH		0,025				RESPIR



141 - NORPHEN RICRETE (A)

Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimė le 31/10/2023 Page n. 11/22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

				YLENE (MELA	NGE D'ISOME	RES)			
aleur limite de s	euil			·		,			
Туре	état	t TWA/8h		STEL/15	STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	CZE	200	46	400	92	PEAU			
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU			
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU			
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU			
TLV	GRC	435	100	650	150				
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU			
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU			
TGG	NLD	210		442		PEAU			
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU			
NDS/NDSCh	POL	100		200		PEAU			
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU			
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU			
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU			
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU			
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
oncentration pr	évue sans	effet sur l'e	nvironneme	ent - PNEC					
Valeur de référ	ence en ea	u douce					0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer					0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence pour s	édiments en	eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de référ							12,46	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'	eau, écouler	nent intermi	ttent			0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence pour le	es microorga	inismes STF)			6,58	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	a catégorie te	errestre				2,31	mg/kg	
anté - Niveau de	érivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
Effets sur les consommateurs			urs		Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	on Lo	caux Sy	/stém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aiç	gus ai	gus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				s					s
Orale									1,6
									mg/kg/d
Inhalation					14,8	289	289		77
					mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique					108				180
					mg/kg/d				mg/kg/d

ÉTHYLBENZÈNE											
Valeur limite de s	euil										
Туре	état	TWA/8h	TWA/8h		min	Notes / Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm						
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU					
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU					
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU					
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU					
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU					
TLV	GRC	435	100	545	125						
AK	HUN	442		884		PEAU					
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU					
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU					
TGG	NLD	215		430		PEAU					
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU					
NDS/NDSCh	POL	200		400		PEAU					
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU					
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU					
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU					
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU					
TLV-ACGIH		87	20								

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.



141 - NORPHEN RICRETE (A)

Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 12 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

pas disponible

pas applicable

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés Valeur Etat Physique liauide Couleur blanc Odeur caractéristique Point de fusion ou de congélation pas disponible Point initial d'ébullition pas disponible Inflammabilité pas disponible Limite inférieur d'explosion pas disponible Limite supérieur d'explosion pas disponible Point d'éclair 100 °C Température d'auto-inflammabilité pas disponible Température de décomposition pas disponible pas disponible Viscosité cinématique pas disponible Solubilité soluble dans les solvants organiques Coefficient de partage: n-octanol/eau pas disponible pas disponible Pression de vaneur Densité et/ou densité relative kg/l

Informations

9.2. Autres informations

Densité de vapeur relative

Caractéristiques des particules

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles



141 - NORPHEN RICRETE (A)

du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 13 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques .../>>

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)

0,97 % - 16,07

g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Peut former des peroxydes avec: air,lumière,agents oxydants forts.Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,acide sulfurique.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants,trichlorométhane,alcalis.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Incompatible avec: forts oxydants,acides inorganiques,ammoniac,cuivre,chloroforme.

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,acide chloro-sulfurique.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ÉTHYLBENZÈNE



Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 14 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACÉTATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

ACÉTATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylénique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec



Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 15 / 22

Remplace la révision:9 (du 10/12/2020

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques .../>>

comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Reaction mass of 2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and

[2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat

Alkyl (C12-14) glycidyl ether

LD50 (Dermal): > 10000 mg/kg Rat

BIOXYDE DE TITANE

LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LD50 (Dermal): 12126 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 3523 mg/l Rat LC50 (Inhalation vapeurs): 27,124 mg/l/4h Rat

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

 LD50 (Dermal):
 6480 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 2737 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 23,5 mg/l/8h Rat

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat LD50 (Oral): 8530 mg/kg Rat

Quaternary ammonium compounds, benzyl(hydrogenated tallow alkyl)dimethyl, chlorides

LD50 (Oral): 398 mg/kg Rat

ACÉTATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Dermal):
 > 5000 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 > 6400 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 21,1 mg/l/4h Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit

STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

 LD50 (Oral):
 3523 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 26 mg/l/4h Rat

ÉTHYLBENZÈNE

 LD50 (Dermal):
 15354 mg/kg Rabbit

 LD50 (Oral):
 3500 mg/kg Rat

 LC50 (Inhalation vapeurs):
 17,2 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau



141 - NORPHEN RICRETE (A)

du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 16 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques/>>

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Alkyl (C12-14) glycidyl ether

LC50 - Poissons > 5000 mg/l/96h Rainbow trout

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

LC50 - Poissons 2,6 mg/l/96h p-xilene

Quaternary ammonium compounds, benzyl(hydrogenated tallow alkyl)dimethyl, chlorides

 LC50 - Poissons
 0,1 mg/l/96h Fish

 EC50 - Crustacés
 0,059 mg/l/48h Daphnia

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,11 Algae

 $Reaction \ mass \ of \ 2,2'-[methylenebis (4,1-phenyleneoxymethylene)] dioxirane \ and$

 $[2-(\{2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy\}methyl) oxirane\ and\ [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane\ and\ [2,2'-[methyleneoxyme$

LC50 - Poissons 2,54 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 2,55 mg/l/48h Daphnia Magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,8 mg/l/72h

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LC50 - Poissons 1,5 mg/l/96h Fish



141 - NORPHEN RICRETE (A)

Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 17 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

12.2. Persistance et dégradabilité

BIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Alkyl (C12-14) glycidyl ether

Solubilité dans l'eau 0,483 mg/l

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Rapidement dégradable

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,3

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,68 BCF 30

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 BCF 15,3

Alkyl (C12-14) glycidyl ether

BCF 263

Reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

BCF 25,9



du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 18 / 22

Remplace la révision:9 (du 10/12/2020

RUBRIQUE 12. Informations écologiques .../>>

Quaternary ammonium compounds, benzyl(hydrogenated tallow alkyl)dimethyl, chlorides

BCF 6898

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Coefficient de répartition : n-octanol/eau > 2,918 BCF 31

12.4. Mobilité dans le sol

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE Coefficient de répartition : sol/eau 2,65

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux

autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.



IMDG:

IATA:

NORD RESINE S.p.A.

141 - NORPHEN RICRETE (A)

Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 19 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport/>>

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane; Reaction mass of

2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

(2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane; Reaction mass of

2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane; Reaction mass of

2,2'-[methylenebis(4,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane and [2-({2-[4-(oxiran-2-ylmethoxy)benzyl]phenoxy}methyl)oxirane and [2,2'-[methylenebis(2,1-phenyleneoxymethylene)]dioxirane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90 Quantités limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (-)

Spécial disposition: -

 IMDG:
 EMS: F-A, S-F
 Quantités limitées: 5 L

 IATA:
 Cargo:
 Quantitè maximale: 450 L
 Mode d'emballage: 964

 Passagers:
 Quantitè maximale: 450 L
 Mode d'emballage: 964

Spécial disposition: A97, A158, A197, A215

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

©EPY 11.5.2 - SDS 1004.14



du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 20 / 22

Remplace la révision:9 (du 10/12/2

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ÉTHYLMÉTHYLCÉTONE

ACÉTATE DE N-BUTYLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1BCorrosion cutanée, catégorie 1BEye Irrit. 2Irritation oculaire, catégorie 2Skin Irrit. 2Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1Aquatic Chronic 1Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1Aquatic Chronic 2Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2Aquatic Chronic 3Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H225Liquide et vapeurs très inflammables.H226Liquide et vapeurs inflammables.H302Nocif en cas d'ingestion.H312Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

FR



NORD RESINE S.p.A.

141 - NORPHEN RICRETE (A)

Revision 1.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 21 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

prolongée.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette

poussière.

LÉGENDE:

H400

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
- 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)



Revision n.10 du 31/10/2023 Imprimè le 31/10/2023 Page n. 22 / 22 Remplace la révision:9 (du 10/12/2020)

RUBRIQUE 16. Autres informations .../>>

- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.